

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique  
**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation  
**Band:** 15 (1886)  
**Heft:** 1  
  
**Rubrik:** Chronique scolaire

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

distinct de l'enseignement primaire. *Il sera donné par des personnes compétentes et rétribuées.*

#### Vœux

1. Nous désirons spécialement que l'enseignement des travaux agricoles et d'autres travaux manuels ne soit point rendu obligatoire; mais, qu'avant de se lancer dans l'inconnu, il en soit fait des essais à la ville et à la campagne.

2. L'Etat provoquera et encouragera par des subsides les essais de travaux de ce genre.

3. L'Etat créera, comme complément des travaux manuels, des écoles spéciales pour l'agriculture, pour les industries diverses établies dans le pays ou susceptibles de s'y implanter.  
(*A suivre.*)

---

## CHRONIQUE SCOLAIRE

---

SUISSE. — L'Association des sociétés suisses de géographie ouvre un concours pour l'élaboration d'un manuel et livre de lecture géographique qui soit pour le maître un guide dans son enseignement et qui puisse servir à orienter dans ses lectures géographiques tout élève et quiconque a le désir de compléter ses études dans cette science.

Tout Suisse peut concourir. Les travaux doivent être rédigés en allemand ou en français et écrits de manière à être facilement lus. Leur volume ne doit pas dépasser 24 feuilles d'impression, in-8°.

Le premier prix est de 1,500 fr., le second de 1,000 fr. et le troisième de 500 fr.

Les travaux seront adressés, munis d'une devise et accompagnés d'une enveloppe cachetée portant la même devise, et renfermant le nom et le domicile de l'auteur, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1887, au président de la société de géographie de Berne, M. le professeur *Th. Studer*, à Berne, où l'on peut se procurer le programme de l'ouvrage mis au concours. G.